PROJECT MUSE®

Chapitre 3 - La compétence parentale

Published by

Parent, Claudine and Sylvie Drapeau.
Visages multiples de la parentalité.
Presses de l'Université du Québec, 2008.
Project MUSE. https://doi.org/10.1353/book.20066.

For additional information about this book
https://muse.jhu.edu/book/20066

[18.116.13.113] Project MUSE (2024-04-26 06:26 GMT)

CHAPITRE

3

LA COMPÉTENCE PARENTALE
Une notion aux visages multiples

Eve Pouliot
Professeure régulière
Département des sciences humaines, Université du Québec à Chicoutimi

Daniel Turcotte, Ph. D.
École de service social, Université Laval

Claudia Bouchard
Étudiante à la maîtrise
Département des sciences humaines, Université du Québec à Chicoutimi

Marie-Lyne Monette
Éudiante à la maîtrise
Département des sciences humaines, Université du Québec à Chicoutimi

[18.116.13.113] Project MUSE (2024-04-26 06:26 GMT)

Résumé

Ce chapitre propose d'aborder le concept de compétence parentale en tenant compte, plus particulièrement, de sa définition, de ses composantes et déterminants ainsi que des outils disponibles pour l'évaluer dans l'intervention auprès des familles. Cette recension met en lumière la difficulté de tirer une ligne claire entre la compétence et l'incompétence dans l'exercice du rôle parental. Elle souligne les principales composantes utilisées par les chercheurs et les intervenants afin de circonscrire le concept de compétence parentale : 1) la qualité de la relation affective ; 2) l'exercice de l'autorité ; 3) la réponse aux besoins de l'enfant ; 4) la capacité de médiation avec l'environnement, cette dernière composante impliquant toutefois que les ressources y soient disponibles. Bien que plusieurs travaux insistent sur l'importance de situer les compétences parentales dans une perspective écologique, le chapitre rappelle que les études réalisées à ce jour portent davantage sur les déterminants individuels ainsi que sur les caractéristiques personnelles du parent dans l'exercice de son rôle auprès de son enfant. Malgré tout, la perspective écologique offre des pistes de réflexion intéressantes en mettant de l'avant l'importance d'un engagement collectif afin d'améliorer le mieux-être des parents et de leurs enfants. Cette philosophie implique de ne pas se centrer principalement sur l'identification des déficits parentaux et de prendre en compte les forces et les compétences des parents et des milieux dans lesquels ils évoluent.

Les pratiques actuelles dans le domaine des services de protection de l'enfance sont fortement influencées par l'approche centrée sur les familles. Essentiellement, cette approche soutient que la famille naturelle est le milieu de vie le plus susceptible d'assurer le développement harmonieux de l'enfant, d'où la nécessité pour les services sociaux de reconnaître et de soutenir les compétences de la famille (Berg, 1996 ; Berg et Kelly, 2001 ; Rycus et Hughes, 1998). Cette conception de l'intervention diffère de la vision jusque-là très répandue qui laissait implicitement sous-entendre que les situations d'abus et de négligence envers les enfants relevaient d'abord et avant tout des carences parentales et, donc, exigeaient la mise à contribution de ressources de substitution aux parents. Cette façon de voir a évidemment contribué à créer une culture de l'intervention où la démarche d'aide était davantage dirigée vers la protection de l'enfant que vers le soutien aux parents. Plus récemment, l'approche centrée sur la famille propose plutôt d'aborder l'intervention comme une démarche de partenariat avec la famille en mettant l'accent sur le développement de la compétence parentale. Mais connaît-on vraiment les qualités d'un « parent compétent » ? Est-il possible de spécifier quelles sont les particularités qui caractérisent les « parents compétents » ? La démarcation entre la compétence et l'incompétence est généralement claire dans les cas d'abus physique ou sexuel, ou lorsqu'il est question de négligence extrême, mais la situation est différente lorsqu'il s'agit de juger de la qualité des soins prodigués à l'enfant. Est-ce possible de préciser ce qui constitue la compétence parentale ?

Afin d'amorcer une réflexion sur ces questions, nous nous proposons d'aborder dans le présent chapitre le concept de compétence parentale[1] en tenant compte, plus particulièrement, de son utilisation dans l'intervention auprès des familles en difficulté. Le texte recensera les écrits sur le thème de la compétence parentale en abordant d'abord les définitions, et les composantes qui y sont associées, pour traiter ensuite des déterminants de la compétence parentale. Quelques outils servant à évaluer la compétence parentale seront ensuite présentés. Finalement, une discussion portera sur les problèmes associés à l'évaluation de ce concept en insistant sur les enjeux inhérents à son utilisation dans l'intervention auprès des familles en difficulté.

1. Plusieurs termes sont utilisés pour rendre compte de la réalité complexe du rôle de parent, tels que « compétence parentale », « sentiment de compétence parentale », « efficacité parentale », « satisfaction parentale » ou « capacité parentale ». Certains de ces concepts font référence à une réalité plutôt objective, alors que d'autres réfèrent à une réalité subjective. Étant donné que le concept de compétence parentale est actuellement celui qui est le plus utilisé dans l'intervention psychosociale auprès des parents, il fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans le présent chapitre.

1. LA COMPÉTENCE PARENTALE : À LA RECHERCHE D'UNE DÉFINITION

Un survol des écrits des trente dernières années permet d'observer que si la notion de compétence parentale a évolué au fil du temps, elle a toujours constitué un objet difficile à circonscrire. En 1979, Coutu et Masse affirmaient que la compétence parentale était un concept dynamique qui échappait à toute tentative de définition théorique. Depuis, certaines définitions ont été mises de l'avant dans les écrits scientifiques et professionnels, bien que les auteurs ne s'entendent pas encore sur une définition particulière de la compétence parentale. En effet, bien que plusieurs auteurs utilisent le terme de compétence parentale, peu d'entre eux le définissent de façon claire et précise. Par ailleurs, lorsqu'il est défini, les auteurs font davantage référence aux déterminants de la compétence plutôt qu'à sa nature même (Massé, 1991) ou ils tentent de circonscrire ce concept par l'inventaire de ce que les parents font imparfaitement ou par l'absence des facteurs de risque mettant en péril son émergence (Trudelle et Montambault, 1994). Parmi les éléments qui contribuent à cette difficulté, il y a, d'une part, l'enjeu de la différenciation des rôles du père et de la mère et, d'autre part, la coexistence de multiples conceptions de la compétence parentale, conceptions dont la nature varie selon qu'elles s'appuient sur une vision populaire ou sur les données de recherches propres à diverses disciplines.

Selon Le Camus (2000), le père et la mère ont chacun une contribution particulière et différenciée au développement de l'enfant ; une mère compétente n'implique pas nécessairement la même chose qu'un père compétent. Certaines caractéristiques personnelles de l'enfant, tels son sexe, son tempérament et sa maturité, interagissent aussi avec les caractéristiques du parent. Cela entraîne une dynamique dyadique unique, de sorte que les pratiques adoptées par le parent peuvent varier pour chacun de ses enfants (Trudelle et Montambault, 1994), d'où la complexité d'établir ce qu'est la compétence parentale.

Outre les rôles différenciés du père et de la mère, les conceptions multiples de la compétence parentale rendent difficile d'en circonscrire les paramètres. S'intéressant à la vision populaire de la compétence parentale, Massé (1991) a réalisé une étude auprès de 127 parents ayant des enfants de moins de cinq ans. Ses résultats indiquent que, dans le discours populaire, un parent compétent correspond aux caractéristiques suivantes : il possède des qualités humaines comme la disponibilité, l'amour et le respect ; il sait être à l'écoute des besoins des enfants et est en mesure d'y répondre ; il les aide à s'adapter à la société et à bien y vivre ; il crée des conditions familiales favorables à leur épanouissement ; et il est capable d'établir une bonne relation avec eux.

Au-delà de cette vision populaire, des chercheurs et des intervenants de différentes disciplines s'intéressent à la compétence parentale. Roy, Lépine et Robert (1990) distinguent trois principales approches dans l'étude du concept de compétence parentale : l'approche clinique, l'approche juridique et l'approche écologique ou environnementale. Certains chercheurs ont également abordé la compétence parentale selon une approche développementale (Ballenski et Cook, 1982 ; Lemme, 1999). Dans la section suivante, nous aborderons les quatre principales approches de la compétence parentale : 1) l'approche clinique, 2) l'approche juridique, 3) l'approche développementale et 4) l'approche écologique.

1.1. L'APPROCHE CLINIQUE

Roy, Lépine et Robert (1990) soulignent que l'approche clinique s'intéresse plus particulièrement aux caractéristiques personnelles et aux attitudes des parents qui entrent en jeu dans l'exercice de leurs rôles parentaux. Effectivement, la tradition de recherche dans ce domaine se fonde principalement sur l'identification des habiletés qu'il est nécessaire de posséder afin d'être qualifié de « parent compétent » ou, à l'opposé, sur l'analyse des pathologies et des incapacités des parents. Dans cette perspective, les incompétences parentales sont principalement attribuables à des caractéristiques individuelles, et l'accent est mis sur la relation parent-enfant. Ainsi, la compétence parentale est analysée en tenant compte de l'identité de l'enfant, de celle du parent et de leurs interrelations (Miron, 1998a). Les travaux en psychologie, en sciences de l'éducation et en sciences infirmières s'inscrivent dans cette approche.

Dans le domaine de la psychologie, les auteurs réfèrent le plus souvent aux caractéristiques individuelles des parents et à la qualité de la relation parent-enfant pour définir la notion de compétence parentale. Bolté (1994), reprenant les propos de Ballenski et Cook (1982), affirme que la compétence réfère à l'habileté « réelle » du parent à répondre aux besoins de son enfant. Cette réponse aux besoins de l'enfant passe par un ensemble d'attitudes et de compétences dont la nature varie selon les auteurs consultés. Ainsi, selon Giguère (1998), le parent est jugé compétent s'il favorise le développement optimal de l'enfant en faisant preuve de chaleur, de spontanéité, d'expression émotive, de maturité, de réciprocité, de plaisir et d'intérêt envers son enfant. Belsky (1984) mentionne que trois éléments fondamentaux se trouvent au cœur de la compétence parentale : la patience, la ténacité et la responsabilité ; ainsi, les parents compétents sont ceux qui sont sensibles aux besoins de leurs enfants et qui investissent dans leur relation avec eux. Pour sa part, Cloutier (1985) propose une énumération plus exhaustive des attitudes du parent qui influencent le développement

[18.116.13.113] Project MUSE (2024-04-26 06:26 GMT)

de l'enfant. Ainsi, alors que la contingence, la clarté des messages, la sensibilité et la disponibilité sont des éléments propices au développement de l'enfant, à l'opposé, l'inconsistance, le non-explicite, l'usage autoritaire du pouvoir et l'isolement interpersonnel lui sont défavorables. De son côté, Stokes (1993, cité dans Miron, 1998a) identifie les sept éléments suivants comme étant reliés à la compétence parentale : 1) l'amour des enfants ; 2) la discipline et les limites ; 3) la cohérence ; 4) la capacité de tirer profit de ses erreurs ; 5) la communication avec l'enfant et le conjoint ; 6) le temps passé avec l'enfant ; 7) le réalisme quant aux tâches et aux objectifs éducatifs. Plus succinctement, Cassidy (2006) souligne qu'un « excellent parent » se montre à la fois patient, généreux, accessible, calme, amusant, compatissant et fort. Selon Dix (1991), les émotions sont au cœur de la compétence parentale. Cet auteur propose un modèle qui prend en considération les qualités individuelles de l'enfant et des parents, les facteurs contextuels qui suscitent des émotions chez les parents, les effets de ces émotions sur l'exercice du rôle parental, ainsi que les processus que les parents utilisent afin de comprendre et contrôler leurs émotions. Smolla (1988) aborde la compétence parentale en se référant non seulement à ce que fait le parent, mais également à la façon dont il se perçoit dans ce rôle : le sentiment général de compétence et de confiance en soi, la connaissance et l'expérience des tâches à accomplir, la capacité de prendre avec aisance des décisions quant aux interventions à faire auprès de l'enfant, ainsi que le fait que les interventions sont couronnées ou non de succès. En somme, l'approche clinique traditionnelle conçoit la compétence parentale en mettant l'accent sur les caractéristiques parentales nécessaires à l'établissement d'un attachement sécure chez l'enfant (Bowlby, 1980). Tout en reconnaissant l'influence d'éléments extérieurs à la dyade parent-enfant (Puentes-Neuman et Cournoyer, 2004), c'est la qualité de la relation parent-enfant qui est au cœur de la compétence parentale.

Les recherches en sciences de l'éducation partagent de nombreux points communs avec celles menées en psychologie, notamment en ce qui concerne la conception de la compétence parentale et l'influence des styles éducatifs parentaux sur le développement de l'enfant (Puentes-Neuman et Cournoyer, 2004). Toutefois, les chercheurs en éducation mettent davantage l'accent sur l'influence de la compétence parentale sur l'adaptation scolaire et sociale des enfants. Sur le plan conceptuel, de nombreux auteurs en éducation et en psychoéducation soulignent que la compétence parentale n'est pas le savoir, mais le fait de le mettre en pratique (Giguère, 1998). Ainsi, la compétence parentale renvoie à la capacité ou à l'habileté d'un parent à accomplir des tâches (Legendre, 1993) ; elle correspond à une performance relative, déterminée par des critères démontrant la possession d'une habileté ou l'atteinte d'un résultat désiré (Boisvert et Trudelle, 2002).

Par conséquent, le parent compétent est celui qui sait, par ses méthodes disciplinaires et son style d'éducation, placer son enfant dans des conditions propices à l'apprentissage et l'amener vers un développement optimal (Steinberg *et al.*, 1994). Dans une étude exploratoire réalisée auprès de quinze familles françaises à faible revenu, Kohn, Abdat, Callu et Famery (1994, cités dans Giguère, 1998) regroupent les pratiques parentales en quatre domaines : 1) l'acquisition de connaissances ; 2) les conduites sociales ; 3) les relations affectives ; 4) la santé et le corps. À la lumière de ces domaines d'éducation, Giguère (1998) note que le concept de compétence parentale est examiné sous de nombreuses facettes en sciences de l'éducation : les qualités individuelles des parents, la qualité de la relation parent-enfant, la capacité de répondre aux besoins de l'enfant, la capacité de favoriser le développement de l'enfant, le style parental et les méthodes de contrôle parental. Dans le même sens, Puentes-Neuman et Cournoyer (2004) soulignent que les travaux de recherche en sciences de l'éducation s'inscrivent de plus en plus dans une perspective écologique. En s'intéressant à la fois aux variables proximales et distales, ces travaux élargissent l'étude de la compétence parentale au milieu social et culturel (Pourtois et Desmet, 1989). D'autres chercheurs adoptent une perspective de recherche qui s'attarde à la compétence parentale comme processus évolutif et définissent la compétence parentale comme étant non seulement un ensemble d'attributs ou de traits que les parents possèdent, mais aussi une réalité qui peut croître et se développer. Dans un tel contexte, le concept est abordé dans une perspective dynamique, les parents étant les premiers définisseurs de leurs compétences. Selon Miron (1998a, p. 54), il est préférable d'envisager la compétence parentale comme une « aptitude à évoluer dans des situations complexes et changeantes, aptitude semblable à celle du praticien qui doit apprendre à résoudre les problèmes toujours nouveaux qui se présentent à lui ». Effectivement, à partir de l'analyse des données qualitatives recueillies au cours de trois années de rencontres éducatives entre parents et éducatrices de services de garde, Miron (1998b) dégage les conclusions suivantes relativement à la compétence parentale : 1) les parents profèrent des théories qu'ils mettent peu ou pas en pratique ; 2) ils éprouvent des difficultés à réfléchir en cours d'action ; 3) la réflexion sur leur action modifie leurs attitudes et leurs stratégies éducatives ; 4) enfin, ils sont à même de trouver des solutions applicables à leur contexte particulier. Ces constats amènent l'auteur à suggérer une définition réflexive de la compétence parentale en affirmant :

> Le parent compétent est celui qui développe la capacité de tenir compte de la complexité des situations qui se présentent à lui, qui adopte des stratégies qui correspondent à ses objectifs et ses valeurs, qui prend des autres ce qui peut lui être utile, qui expérimente, qui observe, qui réfléchit et qui adapte ses interventions de manière

> à tirer profit de ses expériences. C'est un parent qui est en apprentissage continu et qui a appris à tirer profit de son expérience (Miron, 1998b, p. 38).

Enfin, les sciences infirmières examinent le concept de compétence parentale en s'attardant davantage aux soins prodigués à l'enfant ou à la perception du parent de sa compétence parentale (Giguère, 1998). Entre autres, Ferketich et Mercer (1994, 1995) définissent la compétence de la mère par les habiletés et les interactions de celle-ci dans les soins donnés à son enfant et par la perception que la mère a de sa compétence dans l'exercice de son rôle. Inspirées des travaux de Golberg (1977), Jones et Lenz (1986) définissent la compétence parentale comme l'habileté d'anticiper les besoins de l'enfant et la capacité de répondre aux signaux émis par ce dernier.

1.2. L'APPROCHE JURIDIQUE

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la compétence parentale passe inévitablement par l'interprétation des droits et des devoirs que la loi accorde au père et à la mère sur leur enfant mineur (Roy, Lépine et Robert, 1990). En effet, l'article 599 du *Code civil du Québec* stipule que « les père et mère ont, à l'égard de leur enfant, le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation ». La capacité juridique d'exercer l'autorité parentale qui est reconnue dans les droits civils présume, d'une certaine façon, de la compétence parentale. Ainsi, le droit québécois reconnaît une présomption de compétence pour les parents « habituellement les mieux habilités pour répondre aux besoins de leurs enfants » (Ruffo, 1990, p. 32). L'autorité parentale n'est toutefois pas absolue. Dès 1934, la Cour suprême du Canada précisait les limites de l'autorité parentale en affirmant : « L'autorité parentale n'est pas une institution en elle-même, mais elle est conférée aux parents pour la protection de l'enfant et pour leur permettre de satisfaire à ses besoins moraux, physiques, religieux et intellectuels » (*Dugal* c. *Lefebvre*, [1934] R.C.S. 501).

Cette limite de l'autorité parentale est reconnue dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Par cette loi, l'État se dote du pouvoir de se substituer aux parents lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Ainsi, lorsque la présomption de compétence parentale est contestée, il appartient au juge de décider si le parent est en mesure d'assurer la satisfaction des besoins de l'enfant. Il doit alors décider du sort de l'enfant en fonction de son intérêt et dans le respect de ses droits. Bien que la *Loi sur la protection de la jeunesse* ne définisse pas ce qu'est l'intérêt de l'enfant,

la Cour suprême du Canada a précisé cette notion dans plusieurs affaires. Dans l'arrêt *C. (G.)* c. *V.-F. (T.)*, l'intérêt de l'enfant a été interprété de la façon suivante :

> Ce n'est pas tant la conduite générale d'un parent qui s'avère ici le critère, mais plutôt cette conduite en relation avec ses enfants au regard des besoins de ceux-ci et de leur bien-être général. Au-delà des considérations matérielles, certes importantes, combien plus essentielles sont les considérations d'ordre moral, émotif et psychologique, le lien affectif en particulier ([1987] 2 R.C.S. 244).

Dans un contexte de protection de la jeunesse, le législateur a prévu les situations qui mettent la sécurité ou le développement de l'enfant en danger et qui donnent ouverture à la protection offerte par la loi. Lorsque les faits établissent que l'enfant est exposé à un danger, il revient aux parents de faire une preuve contraire (Claprood et Dutilly, 1998). Lorsque l'intérêt de l'enfant et des motifs graves le justifient, la déchéance de l'autorité parentale peut être prononcée (art. 606 al. 1 *C.c.Q.*). Les tribunaux s'entendent toutefois pour dire que la déchéance parentale est une décision exceptionnelle étant donné ses effets sur les prérogatives attribuées aux parents. À cet égard, la jurisprudence reconnaît comme « motifs graves » :

> la violence sur la personne de l'enfant, les mauvais traitements, les abus sexuels, les injures, l'indignité, les manquements graves aux devoirs parentaux, l'abandon, la non-assumation du devoir de garde, de surveillance et d'éducation et la négligence à lui fournir les aliments et l'entretien (*Droit de la famille – 1669*, [1992] R.D.F. 632, 635 (C.S.)).

Dans le domaine juridique, l'accent est donc mis sur l'évaluation des incapacités parentales, ce qui oriente l'intervention vers une pratique de contrôle social des incapacités, plutôt que vers l'identification et le développement des compétences parentales. La compétence parentale correspond alors à une norme socialement construite et sujette à évaluation. Pour l'apprécier, les experts tiennent compte des éléments suivants : 1) la capacité des parents à répondre aux besoins physiques, émotifs et d'apprentissage de l'enfant ; 2) l'éventuelle présence d'un syndrome d'aliénation parentale ; 3) les styles parentaux (Desjardins, 1999).

Sur le plan juridique, l'évaluation de la compétence parentale est également considérée lors de la prise de décisions entourant la garde de l'enfant à la suite du divorce de ses parents (Beaudoin, 2001 ; Ellis, 2001). Selon Joyal et Quéniart (2001), le discours des juges est influencé par une multitude de variables lors des décisions entourant la garde d'un enfant. De façon générale, ces auteurs affirment que deux principales tendances se dessinent selon que les juges fondent leurs décisions sur l'intérêt de l'enfant ou sur la compétence des parents. Bien que ces deux tendances

[18.116.13.113] Project MUSE (2024-04-26 06:26 GMT)

se rejoignent dans la mesure où l'intérêt de l'enfant est lié à la compétence de ses parents, Joyal et Quéniart (2001) soulignent que l'on peut voir la seconde comme la résultante d'une certaine pénétration du discours psychosocial sur la compétence parentale dans les milieux juridiques. Elles soulignent d'ailleurs la nécessité de préciser ce concept afin d'éviter certaines dérives comme, par exemple, des exigences trop élevées à l'égard du parent gardien. À ce sujet, la Cour suprême a rappelé, en 1993, sous la plume de l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, les limites du témoignage de l'expert relativement à l'appréciation, par la cour, de l'intérêt de l'enfant : « À mon avis, c'est un mythe des temps modernes que de croire que les experts sont toujours mieux placés que les parents pour évaluer les besoins de l'enfant » (*Young* c. *Young*, [1993] 4 R.C.S. 3, 86).

En ce qui concerne les décisions entourant la garde d'un enfant, Ellis (2001) affirme que l'évaluation de la compétence parentale devrait reposer sur l'appréciation de quatre caractéristiques parentales : 1) la maturité psychologique, 2) le fonctionnement cognitif, 3) la santé mentale et 4) l'estime de soi. Au-delà des caractéristiques parentales, Benoît et Pigeon (1995) soulignent que l'expert doit tenir compte de l'équilibre psychologique et de la stabilité du parent de même que des liens affectifs entre le parent et l'enfant avant de prendre une décision concernant la garde de l'enfant ou les droits de visite. Un parent peut être compétent pour assumer la garde d'un enfant, mais non pas du sien, si les liens affectifs développés avec lui sont insuffisants ou inexistants. De plus, ces auteurs mentionnent que les gestes ou l'attitude d'un parent ayant pour but d'empêcher les contacts avec l'autre parent peuvent justifier qu'on lui enlève la garde, s'il y va du meilleur intérêt de l'enfant. En résumé, dans l'évaluation juridique de la compétence parentale, ce sont des variables individuelles qui sont principalement prises en compte. Les pratiques en matière de protection de la jeunesse et de droit familial semblent donc peu influencées par la définition écologique de la compétence parentale, cette dernière nécessitant la prise en compte du contexte social et économique.

1.3. L'APPROCHE DÉVELOPPEMENTALE

Certains auteurs abordent la compétence parentale selon une approche développementale. À titre d'exemple, Belsky, Robins et Gamble (1984) affirment que les relations parent-enfant doivent être étudiées tout au long de la vie en portant une attention particulière à la place de la parentalité dans la vie de l'individu, à ses racines ontogénétiques ainsi qu'à ses conséquences pour le développement. Lemme (1999) précise que l'approche développementale reconnaît la nature réciproque des relations parent-enfant et souligne que le rôle de parent de même que l'expérience particulière

d'un parent doivent être conçus dans le contexte du développement d'un individu, d'une famille, d'une culture ou d'une cohorte. En ce sens, l'approche développementale stipule que la croissance et le changement ne se limitent pas à l'enfance et à l'adolescence, mais qu'ils caractérisent toute la vie. Selon cette approche, si le fait de devenir parent constitue un événement clé de la vie, la parentalité est un engagement à long terme ; les relations parent-enfant se poursuivent toute la vie durant et sont influencées par l'histoire de la dyade. Certaines étapes de la parentalité seraient cruciales dans le développement de la compétence parentale, notamment la construction de la perception d'efficacité parentale qui se produit après la naissance du premier enfant (De Montigny et Lacharité, 2005). Bien que les valeurs et les attitudes concernant l'éducation des enfants soient relativement stables, les parents doivent effectuer un ajustement de leurs pratiques éducatives au fur et à mesure que l'enfant vieillit. En effet, les pratiques éducatives doivent varier au regard des besoins et des compétences typiques de chaque âge (Maccoby, 1980 ; McNally, Eisenberg et Harris, 1991 ; Roberts, Block et Block, 1984).

Galinsky (1981, cité dans Puentes-Neuman et Cournoyer, 2004) distingue sept stades d'évolution du rôle de parent : 1) le stade de la formation d'images (grossesse et naissance) ; 2) le stade de pourvoyeur de soins (de la naissance à deux ans) ; 3) le stade de l'autorité (de 2 à 5 ans) ; 4) le stade de l'interprétation (de 5 à 12 ans) ; 5) le stade de l'interdépendance (adolescence) ; 6) le stade du départ ; 7) le stade de grands-parents. Dans ce modèle, chacune des étapes du développement de l'enfant confronte le parent à des tâches particulières. La compétence parentale se présente donc différemment d'une étape à l'autre du développement de l'enfant et chaque étape comporte des défis particuliers (Ballenski et Cook, 1982). Il existe toutefois un enjeu commun à chacune : celui d'être en mesure, comme parent, d'établir une distance entre soi et l'enfant, tout en demeurant lié à lui.

1.4. L'APPROCHE ÉCOLOGIQUE

Dans le prolongement de l'approche développementale, on retrouve l'approche écologique, qui prend en compte non seulement les caractéristiques des parents et de l'enfant et l'évolution de leur interaction, mais les conditions environnementales et sociales dans lesquelles le rôle parental est exercé. Cette perspective fut d'abord proposée par Bronfenbrenner (1979, 1996), qui a mis de l'avant l'idée selon laquelle le développement est un processus dynamique, bidirectionnel et réciproque auquel contribuent à la fois les caractéristiques de la personne et les influences de l'environnement. Selon cette approche, l'environnement est constitué d'un

ensemble de structures dynamiques et interdépendantes qui vont des milieux immédiats jusqu'aux contextes distaux, ces derniers référant à des éléments globaux, tels que le groupe culturel et les valeurs sociales. S'inscrivant dans cette approche, le Comité de la santé mentale du Québec (1985, p. 26) précise qu'« il est impossible de définir la compétence parentale en isolant les qualités individuelles qui la caractérisent du contexte qui assure son existence ». Ce comité propose donc une définition de la compétence parentale orientée autour de deux principaux aspects, soit la condition de parent et le fait d'agir en tant que parent :

> La condition de parent implique une étape du développement de la personne qui lui confère une dimension, des qualités nouvelles et une perception élargie de soi, dans une perspective altruiste renouvelée. Agir en tant que parent introduit la notion d'apprentissage, de connaissance, d'attitude et de comportement dans le but d'influencer le développement et le fonctionnement de l'enfant (1985, p. 25).

À la lumière de ces écrits, nous sommes en mesure de constater que les définitions de la compétence parentale sont multiples, multiformes et variables selon les contextes. De nombreux champs disciplinaires s'intéressent à la compétence parentale en proposant des définitions variées de ce concept. Malgré la diversité des approches, les informations exposées précédemment nous permettent d'identifier les principales composantes de la compétence parentale : 1) la qualité de la relation affective ; 2) l'exercice de l'autorité ; 3) la réponse aux besoins de l'enfant ; enfin, 4) la capacité de médiation avec l'environnement.

2. LES PRINCIPAUX DÉTERMINANTS DE LA COMPÉTENCE PARENTALE

Plusieurs auteurs s'attardent davantage aux déterminants de la compétence parentale qu'à ses attributs ou composantes essentiels (Massé, 1991). Roy, Lépine et Robert (1990) précisent qu'il n'est pas facile de déterminer avec certitude l'ensemble des facteurs qui ont un effet sur le développement de cette compétence. La présente section propose une recension des principaux déterminants de la compétence parentale identifiés dans les écrits, et ce d'un point de vue individuel et écologique.

Selon la conception individualiste, la compétence parentale n'est pas une caractéristique innée ; elle requiert l'acquisition de certaines connaissances et le développement de compétences particulières pour répondre adéquatement aux besoins des enfants. Selon le Comité de la santé mentale du Québec (1985, p. 25), « agir en tant que parent introduit la notion

d'apprentissage, de connaissance, d'attitude et de comportement dans le but d'influencer le développement et le fonctionnement de l'enfant ». À cet égard, Julian (1983, cité dans Giguère, 1998) indique certains préalables à la compétence dans l'exercice du rôle parental, c'est-à-dire la maturité psychologique, le fonctionnement cognitif adulte et les attentes réalistes dans ce rôle.

De son côté, Houde (1981) affirme que la compétence parentale passe par le développement et l'adaptation personnels. Il identifie trois facteurs qui influencent l'attachement parent-enfant et le type de pratiques éducatives qui peuvent en découler : 1) l'attrait du bébé (la capacité d'exciter le désir d'interagir avec lui et de répondre à ses besoins) ; 2) le passé du parent (son vécu comme enfant et ses expériences relationnelles au sein de sa propre famille) ; 3) sa disponibilité (sentiment d'avoir assez de ressources personnelles). Dans le même ordre d'idées, Léonard (1994) affirme que le temps détermine en partie l'acquisition des habiletés parentales. Ces propos ont également été avancés par Massé (1991), qui affirme que plus le parent peut se référer à des expériences antérieures, plus il est en mesure de développer des moyens et de faire appel à des ressources pour accomplir adéquatement son rôle. Azar, Nix et Makin-Byrd (2005) traitent plus particulièrement des schémas parentaux, qui réfèrent à des informations dans la mémoire qui aident à organiser les expériences passées et à répondre à de nouvelles situations. D'après ces auteurs, les schémas qui sont problématiques pourraient impliquer des attentes mal adaptées envers les enfants. En effet, bon nombre d'études soulignent que les parents abusifs ou négligents ont un plus haut niveau d'attentes irréalistes quant aux habiletés sociocognitives et physiques de leur enfant comparativement aux parents de groupes contrôles (Azar *et al.*, 1984 ; Azar et Rohrbeck, 1986 ; Haskett *et al.*, 2003, tous cités dans Azar, Nix et Makin-Byrd, 2005).

Pour leur part, Léonard et Paul (1996) soulignent l'existence de deux composantes dans le processus d'acquisition du rôle maternel : d'une part, une composante affective, celle-ci correspondant à la perception subjective de la femme à propos de ses habiletés ; d'autre part, une composante comportementale, cette dernière se rapportant à la capacité réelle de la mère à prendre soin de l'enfant. Ferketich et Mercer (1994) soulignent le caractère similaire de l'acquisition du rôle parental chez le père, bien que ce dernier soit plus long à acquérir.

Enfin, certains auteurs soulignent que la compétence réelle d'une personne dans un domaine serait influencée par son sentiment de compétence dans ce même domaine. Ainsi, le sentiment de compétence parentale influence la compétence du parent, l'individu qui se sent bien comme parent et qui se perçoit comme un bon parent étant un parent réellement plus efficace (Denis et Deslauriers, 2001 ; Ferketich et Mercer, 1995 ; De

[18.116.13.113] Project MUSE (2024-04-26 06:26 GMT)

Montigny et Lacharité, 2005 ; Rogers et Matthews, 2004 ; Trudelle et Montambault, 1994). Le sentiment de compétence parentale exerce également, d'après certains auteurs, une influence déterminante sur la qualité de l'effort consacré ainsi que la persistance manifestée par le parent devant une difficulté (Boisvert et Trudelle, 2002 ; De Montigny et Lacharité, 2005). Cette conclusion ne fait cependant pas l'unanimité ; d'une part, parce qu'il est difficile d'établir le sens de la relation entre le sentiment de compétence et la compétence réelle et, d'autre part, parce que le sentiment de compétence n'est pas nécessairement un indicateur de la compétence réelle. Giguère (1998) souligne la subjectivité des parents en tant qu'évaluateurs de leur propre compétence, en affirmant que des personnes qui montrent de grandes habiletés parentales peuvent se percevoir comme incompétentes, alors que des parents qui adoptent des comportements violents ou négligents peuvent se percevoir comme compétents. D'après Boisvert (1996, cité dans Boisvert et Trudelle, 2002), le fait de posséder des compétences n'assure pas non plus aux parents le sentiment d'être compétents. Les parents peuvent ainsi posséder des compétences et ne pas en être conscients ; ou posséder des compétences et avoir des attentes trop grandes, ce qui engendre la démotivation et la dévalorisation devant l'incapacité de les remplir.

Selon la perspective écologique, la compétence parentale ne découle pas exclusivement des habiletés des parents, mais résulte également des conditions de soutien contextuel dont ils disposent. Ainsi, la compétence parentale

> dépend des contextes sociaux et physiques immédiats de la famille, des liens qu'entretiennent ses membres avec l'extérieur, de l'impact de celui-ci sur l'établissement d'un agenda d'interactions entre le parent et l'enfant, des normes culturelles reconnues et en vigueur dans l'environnement et de l'étape évolutive de la famille dans le cycle de vie (Bouchard, 1981, p. 6).

Selon Smolla (1988) et Champagne-Gilbert (1987), la compétence parentale est déterminée, dans une large mesure, par des éléments contextuels renforçateurs, tels que le soutien accordé par l'entourage et la réalité conjugale. Pour Steinhauer (1999), les facteurs familiaux et sociétaux suivants entravent l'exercice du rôle de parent : la pauvreté, les coupures dans les services sociaux et de la santé, les mesures fiscales discriminatoires pour les familles dont l'un des parents désire rester à la maison, les difficultés d'accès à des services de garde de qualité, le manque de temps pour la vie familiale, la dégradation du capital social et la montée des valeurs individualistes. À l'intérieur de leur étude sur le référentiel de compétences parentales de mères en milieu socioéconomique faible, Boisvert et Trudelle (2002) font un constat similaire en avançant que même en possédant les

compétences voulues, les mères ne se sentent pas pour autant compétentes. Ce sentiment d'incompétence ne serait pas uniquement attribuable à un manque d'aptitudes, mais également à un manque de moyens, ce qui donne aux mères l'impression qu'elles perdent peu à peu le contrôle sur la situation. Dans un tel contexte, Beaudoin (1991) souligne qu'une approche systémique et écologique situe la compétence parentale dans un registre de responsabilité collective à l'égard de l'enfant. Ainsi, lorsqu'un parent est compétent, l'environnement doit aussi lui permettre d'exercer son pouvoir de « bien traiter » son enfant (Miron, 1998a).

Finalement, les travaux de Belsky (1981, 1984) se présentent comme un effort d'intégration des différentes approches de la compétence parentale. Cet auteur souligne que les systèmes de soutien ont un rôle important face aux compétences parentales, car l'absence de soutien affectif, économique ou instrumental constitue une source de stress élevée pour les parents. En conséquence, un stress élevé peut diminuer la patience et la ténacité du parent. Ses travaux montrent que la compétence parentale relève d'une multitude de forces, autant intra-individuelles qu'environnementales, qui s'exercent sur les parents et les familles. Le modèle qu'il propose tient compte à la fois des caractéristiques individuelles du parent (empathie, santé physique, orientation selon le rôle sexuel), de celles de l'enfant (tempérament, santé physique, âge et sexe) et des systèmes de soutien des parents.

3. L'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE PARENTALE

Les conceptions diversifiées de la compétence parentale posent un défi de taille pour l'évaluation. En effet, selon la conception privilégiée de la compétence parentale et le poids relatif accordé aux déterminants individuels et environnementaux, l'évaluation de la compétence parentale impliquera des méthodologies et des outils différents (Puentes-Neuman et Cournoyer, 2004).

Selon Sabatelli et Waldron (1995), le jugement porté sur la compétence parentale peut être subjectif ou objectif. Le jugement subjectif de la compétence parentale concerne l'évaluation faite par le parent lui-même de son habileté à assumer son rôle de parent. Schmidt *et al.* (2007) critiquent l'utilisation de l'évaluation de la compétence parentale à l'aide d'instruments de mesure autorapportée en soulignant que des distorsions sont présentes à l'intérieur de ce type d'évaluation, ce qui peut limiter la valeur des résultats. Selon ces auteurs, on ne peut attendre des parents « abusifs » qu'ils décrivent d'une manière exacte la qualité de leur relation avec leur enfant ou leurs propres comportements. S'intéressant plus

particulièrement aux cas de maltraitance, ils soulignent que dans ces situations, l'évaluation doit tenir compte d'un certain nombre d'informations, notamment en ce qui concerne l'histoire relationnelle du parent ainsi que sa santé mentale, l'histoire de protection de l'enfant, la qualité de la relation parent-enfant, le soutien social de la famille ainsi que l'habileté du parent à effectuer des changements et à collaborer avec les professionnels en ce sens. Bref, le jugement doit être davantage objectif en se référant au degré de correspondance entre la performance du parent et les normes sociales. Il va sans dire que le caractère objectif de ce jugement est relatif, étant donné que les normes et attentes sociales varient selon la culture, la classe sociale, l'environnement et les circonstances particulières dans lesquels le parent exerce son rôle.

Selon Budd (2001), il y a une absence de normes universellement acceptées afin d'établir la compétence parentale. Certes, les recherches en sciences sociales ont identifié de nombreuses qualités parentales et des comportements associés à des parents adaptés ou mal adaptés. Toutefois, la compétence parentale n'est pas un phénomène qui peut s'apprécier de façon dichotomique. Le manque de consensus autour d'un modèle d'évaluation de la compétence parentale et l'utilisation limitée de procédures d'évaluation validées empiriquement sont une faiblesse des protocoles d'évaluation actuels de la compétence parentale (Schmidt *et al.*, 2007). Par ailleurs, le caractère dynamique de la compétence parentale amène plusieurs auteurs à faire des mises en garde au sujet de son évaluation. Smolla (1988) souligne notamment que l'évaluation objective de la compétence parentale implique de disposer d'une norme à laquelle les comportements sont comparés. Or une telle norme dépend du contexte culturel dans lequel les parents évoluent. Le rôle de parent est socialement construit et la société influence les schémas parentaux en imposant un certain nombre de normes à partir desquelles les pratiques parentales sont jugées (Azar et Côté, 2002, cités dans Azar, Nix et Makin-Byrd, 2005). Partant de ce constat, certains auteurs remarquent qu'il est inapproprié d'évaluer la compétence des parents de milieu défavorisé à partir des mêmes normes qu'en milieu aisé, le concept de compétence parentale étant entaché des valeurs de la classe moyenne majoritaire (Giguère, 1998 ; Massé, 1991). Selon Miron (2004), la tâche des parents est complexe et changeante étant donné qu'aucune règle ne permet d'éclairer toutes les situations. D'après lui, il est question de complexité, de contextualisation des solutions et d'interactions humaines marquées par plusieurs éléments en jeu et du sens qui leur est donné.

Malgré ces écueils, les chercheurs et les intervenants ne peuvent se soustraire à la nécessité d'évaluer la compétence parentale et des phénomènes connexes comme la satisfaction parentale et le stress lié au rôle de

parent (Sabatelli et Waldron, 1995). Cependant, la définition de ces concepts demeure généralement imprécise de sorte que les instruments qui les évaluent manquent de précision sur le plan conceptuel. Sabatelli et Waldron (1995) constatent que les qualités psychométriques des instruments utilisés pour mesurer la compétence parentale ne sont pas toujours convaincantes, de sorte que plusieurs chercheurs privilégient les mesures basées sur l'observation. Cependant, certains auteurs dénoncent le caractère subjectif de l'observation parent-enfant par les intervenants en soulignant que, la plupart du temps, trop peu d'observations sont utilisées ou bien il y a une défaillance dans les bases scientifiques ou théoriques de l'organisation des données et du jugement clinique (Budd, 2001 ; Schmidt *et al.*, 2007). Donc, toute méthode utilisée pour mesurer la compétence parentale prête le flanc à la critique. Néanmoins, l'utilisation prudente et éclairée d'un instrument de mesure peut contribuer à l'obtention d'un portrait plus précis de la compétence parentale. Certaines échelles de mesure portant sur l'exercice des rôles parentaux seront donc présentées. Pour les fins de ce chapitre, nous insisterons sur quelques échelles parmi les plus utilisées et dont les qualités métriques sont connues. Les trois premières sont décrites par Sabatelli et Waldron (1995) : 1) le *Comfort with Parenting Performance*, 2) la *Parenting Sense of Competence Scale* et 3) la *Parental Locus of Control Scale*.

Développé par Ballenski et Cook (1982), le *Comfort with Parenting Performance* est un questionnaire qui évalue le degré d'aisance rapporté par les mères dans l'accomplissement de leur rôle auprès de leur enfant. Cet instrument compte cinq versions, chacune tenant compte des enjeux généralement liés à chaque étape du développement de l'enfant, qu'il soit nourrisson, « trottineur », d'âge préscolaire, d'âge scolaire ou adolescent. Le nombre d'items de chacune des versions varie entre huit et 14 et il augmente en fonction de l'âge de l'enfant. Sabatelli et Waldron (1995) soulignent l'intérêt de cette mesure, car elle permet d'évaluer les perceptions que possèdent les mères quant à leur habileté à assumer leur rôle dans différents domaines, tout en tenant compte des défis caractéristiques de chaque période de la vie de l'enfant.

La *Parenting Sense of Competence Scale* a été développée par Gibaud-Wallston et Wanderman (1978, cités dans Sabatelli et Waldron, 1995) et traduite et adaptée en français par Terrisse et Trudelle (1988). Cet instrument de 17 items comprend deux sous-échelles : la satisfaction parentale (9 items) et le sentiment d'autoefficacité parentale (8 items). Dans cet instrument, « le score combiné des deux facteurs donne le sentiment de compétence du répondant dans son rôle de parent » (Trudelle et Montambault, 1994, p. 52). Tout en soulignant que les résultats des études montrent des relations cohérentes entre les résultats à cette échelle et d'autres variables de l'environnement familial, Sabatelli et Waldron (1995, p. 978) formulent

[18.116.13.113] Project MUSE (2024-04-26 06:26 GMT)

la mise en garde suivante à l'égard de cet outil : « *it seems reasonable to suggest that the conceptual muddle that surrounds the scale be addressed before further and widespread use of the measure is advocated* ».

Finalement, la *Parental Locus of Control Scale*, développée par Campis, Lyman et Prentice-Dunn (1986), comprend 47 questions réparties à l'intérieur de cinq sous-échelles : l'efficacité parentale, la responsabilité parentale, le contrôle de l'enfant, le destin ou la chance, ainsi que le contrôle parental. La perception de la compétence parentale est obtenue principalement par l'intermédiaire de la sous-échelle d'efficacité parentale.

Dans un contexte de protection de la jeunesse, quelques outils cliniques peuvent permettre l'analyse objective de la compétence parentale ou des composantes qui lui sont associées. C'est le cas, notamment, du *Guide d'évaluation des capacités parentales*. Il s'agit d'une adaptation du guide de Steinhauer (1983)[2], réalisée par le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (Bouchard *et al.*, 2003) pour les enfants de zéro à cinq ans. Cet outil permet aux intervenants sociaux de structurer leurs données d'observation tout en conservant une certaine objectivité. L'intervenant est ainsi amené à porter un jugement clinique sur : 1) le contexte sociofamilial, 2) le développement de l'enfant, 3) l'attachement, 4) les compétences parentales, 5) le contrôle des impulsions, 6) la reconnaissance de la responsabilité, 7) les facteurs personnels affectant les compétences parentales, 8) le réseau social et 9) l'histoire des services cliniques. Suivant ce guide, les compétences parentales réfèrent à « la somme des attitudes et des conduites favorables au développement normal d'un enfant [et] leur évaluation se fonde sur l'examen des agissements actuels du parent envers son enfant » (Bouchard *et al.*, 2003, p. 12). À ce sujet, les auteurs insistent sur l'importance de ne pas confondre « compétences parentales » avec « capacités parentales », c'est-à-dire avec « ce que le parent serait capable de faire » (Bouchard *et al.*, 2003, p. 12). Alors que les compétences parentales sont des attributs susceptibles de se modifier avec le temps, les capacités parentales ont un caractère permanent ou chronique[3]. Ainsi, l'actualisation des compétences parentales exige deux éléments fondamentaux : la capacité et la volonté d'exercer le rôle de parent. Dans le guide, l'évaluation de la compétence parentale vise à déterminer si l'exercice actuel du rôle parental

2. Selon Hurley *et al.* (2003), ce guide est un des plus utilisés pour évaluer les compétences parentales dans un contexte de protection de la jeunesse. Une étude menée par Clarey *et al.* (1999) a d'ailleurs révélé que les travailleurs sociaux considèrent ce guide très utile dans l'identification des forces et des faiblesses des parents auprès desquels ils interviennent.

3. L'incapacité permanente réfère, par exemple, à une limite associée à une déficience intellectuelle. L'incapacité chronique, quant à elle, pourrait notamment se présenter chez un parent toxicomane qui aurait des capacités parentales, mais qui ne les actualiserait pas en raison de sa problématique (Bouchard *et al.*, 2003).

(attitudes et conduites) est favorable ou défavorable au développement normal de l'enfant. Pour ce faire, deux types de compétences sont considérés : 1) les compétences générales, qui demeurent essentielles à toutes les étapes du développement de l'enfant ; 2) les compétences particulières, qui sont associées aux défis particuliers que doivent relever les enfants à certaines étapes de leur développement. Les compétences générales comprennent les éléments suivants : 1) la réponse aux besoins de base ; 2) l'engagement affectif ; 3) l'attitude positive envers l'enfant ; 4) le fait de considérer et de traiter l'enfant comme une entité distincte ; 5) l'exercice de son rôle de parent avec pertinence ; 6) l'établissement d'un cadre de vie ; 7) le fait de favoriser la socialisation de l'enfant ; 8) la réponse aux besoins intellectuels et éducatifs de l'enfant. Le « Guide d'évaluation des capacités parentales » (Bouchard *et al.*, 2003) tient également compte des facteurs personnels qui affectent les compétences parentales. Cette section du guide évalue, d'une part, les atouts personnels qui viennent soutenir l'exercice du rôle parental tels que l'organisation, la capacité d'introspection, l'efficacité à résoudre des problèmes ainsi que les habiletés de communication. Il évalue également la présence de certains états d'esprit ou les agissements du parent qui peuvent affecter l'exercice de son rôle auprès de l'enfant. Les auteurs mentionnent toutefois qu'il n'y a pas de relation linéaire entre la compétence parentale et la capacité mentale d'une personne. En effet, certaines personnes perturbées jouent leur rôle parental d'une façon relativement efficace, alors que d'autres ne montrant aucun indice apparent de troubles psychologiques peuvent être des parents très destructeurs. Les auteurs mentionnent également que certains problèmes personnels affectant la compétence parentale peuvent être compensés par un soutien du milieu (Bouchard *et al.*, 2003).

De leur côté, Schmidt *et al.* (2007) recensent différentes méthodes d'évaluation de la relation parent-enfant ayant, d'après eux, assez d'appui empirique pour être utilisées dans les cas de protection de l'enfance. D'une part, ils soulignent la pertinence de l'*Adult Attachment Interview* (AAI), qui a été développée pour évaluer l'expérience de séparation, de rejet et de perte que le parent a vécue durant son enfance ainsi que ses expériences d'attachement actuelles et dans le passé. Cet instrument est basé sur la description et l'évaluation du parent et de ses perceptions actuelles des relations d'attachement qu'il a eues dans le passé, ce qui permet de le classifier à l'intérieur des différents types d'attachement chez l'adulte. Ils présentent également la *Working Model of the Child Interview* (WMCI), qui évalue la signification que l'enfant a pour le parent à travers l'exploration de son expérience subjective. On y met l'accent sur l'histoire de la relation parent-enfant, de la grossesse jusqu'au moment de l'évaluation. D'après Schmidt *et al.* (2007), cet instrument ne remplace pas l'AAI, mais il permet

d'observer plus particulièrement les représentations internes du parent et ses expériences subjectives envers son enfant. Schmidt *et al.* (2007) présentent également la *Crowel Problem-Solving Procedure,* adaptée par Crowell et Feldman (1988, cités dans Schmidt *et al.*, 2007), comme un instrument cliniquement adapté et standardisé pour observer la qualité des interactions parent-enfant. La nature de la relation parent-enfant y est évaluée à l'aide de l'observation des parents à l'intérieur de neuf tâches prédéfinies, notamment le jeu libre et le rangement des jouets. Celles-ci permettent d'évaluer des domaines clés du rôle parental, incluant la disponibilité émotionnelle, la protection, la réponse à la détresse, ainsi que le jeu. Enfin, Schmidt *et al.* (2007) présentent l'*Atypical Maternal Behavior Instrument for Assessment and Classification,* qui sert à évaluer les comportements parentaux atypiques, ceux-ci pouvant contribuer à prédire l'attachement désorganisé/désorienté chez les jeunes enfants. Selon les auteurs, ce type d'attachement est la perturbation la plus importante et une sphère critique à évaluer dans le cas de maltraitance envers les enfants (Schmidt *et al.,* 2007).

Finalement, dans le domaine juridique, Ellis (2001) suggère l'utilisation de deux instruments dont les qualités psychométriques paraissent bien démontrées. Le premier concerne « l'inventaire de la relation parent-enfant » (*Parent-Child Relationship Inventory*, Gerard, 1994, cité dans Ellis, 2001) qui compte 78 items. Cet inventaire évalue les attitudes du parent envers son enfant et son rôle de parent. Le second réfère à « l'échelle de parentage » (*Parenting Scale*, Arnold *et al.*, 1993, cités dans Ellis, 2001). Cet instrument se compose de trois sous-échelles portant sur la négligence, la sur-réactivité et la verbosité ; il mesure la dysfonction du parentage dans les situations qui impliquent l'utilisation de discipline.

Bien que les instruments présentés ne puissent se substituer au jugement professionnel, ils procurent des informations complémentaires sur des situations parfois très complexes et aident à faire une évaluation du milieu familial. Malgré la pertinence de ces outils dans la pratique en protection de la jeunesse, le rapport du Vérificateur général souligne, pour l'année 2003-2004, que le recours aux outils cliniques validés et normalisés demeure limité. En effet, sur les six établissements vérifiés, seulement deux centres jeunesse s'y réfèrent dans le cadre de leur planification stratégique, tandis qu'un seul a formulé une politique sur leur utilisation. De plus, lorsque ces outils sont utilisés, le rapport indique qu'ils ne le sont pas de manière assidue. L'étude de Budd (2001) en vient à une conclusion similaire en affirmant : « *However, caseworkers who provide assessments of parental capacity in child protection frequently do not employ empirically based criteria in making their recommendations* » (p. 14). À ce sujet, une expérience de validation menée par les centres jeunesse de la Mauricie et du Centre du Québec (CJMCQ) est particulièrement révélatrice. À partir d'une étude de cas

distribuée à 39 intervenants[4], Dessureaux *et al.* (2003) ont vérifié la cohérence des informations inscrites par les intervenants dans le « Système Clientèle jeunesse ». Cette démarche a révélé une cohérence diagnostique assez forte en ce qui concerne la « déclaration des personnes impliquées », « l'évaluation de la vulnérabilité de l'enfant » ainsi que la « décision de compromission ». Cependant, Dessureaux *et al.* (2003) notent que « l'évaluation des compétences parentales » semble plus difficile ; les intervenants ont des points de vue plus disparates et nuancés sur cette question. Il ne semble donc pas exister de consensus, à l'échelle du Québec, sur l'interprétation du concept de compétence parentale, de sorte que chaque intervenant social est susceptible de se fabriquer sa propre définition et d'évaluer la compétence de façon intuitive.

CONCLUSION

En somme, il semble que la définition du concept de compétence parentale nécessite certaines précisions avant de se pencher sur son évaluation. En effet, la recension des écrits présentée dans ce chapitre fait un survol des différentes approches proposées pour étudier la compétence parentale en mettant en relief l'influence du champ disciplinaire dans l'importance accordée aux déterminants individuels et environnementaux. Bien que plusieurs travaux insistent sur l'importance de situer les forces et les compétences parentales dans une perspective écologique, les études réalisées à ce jour portent davantage sur les déterminants individuels ainsi que sur les caractéristiques personnelles du parent dans l'exercice de son rôle auprès de son enfant. Malgré tout, la perspective écologique offre des pistes de réflexion intéressantes en mettant de l'avant l'importance d'un engagement collectif afin d'améliorer le mieux-être des parents et de leurs enfants. Dans cette perspective, la compétence parentale déborde le cadre de la relation parent-enfant et implique la transformation des milieux et l'amélioration des contextes de vie. Cette philosophie implique de ne pas se centrer sur l'identification des déficits parentaux et de prendre en compte les forces et les compétences des parents et des milieux dans lesquels ils évoluent. Cette prise en compte des forces et des compétences des parents implique évidemment différents enjeux dans l'intervention et la recherche auprès des familles en difficulté.

4. « La situation de Billy », inspirée d'un scénario de formation pour l'Inventaire concernant le bien-être à l'enfant et les capacités parentales (ICBE).

[18.116.13.113] Project MUSE (2024-04-26 06:26 GMT)

BIBLIOGRAPHIE

AZAR, S.T., R.L. NIX et K.N. MAKIN-BYRD (2005). « Parenting schemas and the process of change », *Journal of Marital and Family Therapy*, vol. 31, nº 1, p. 45-58.

BALLENSKI, C. et A.S. COOK (1982). « Mothers' perceptions of their competence in managing selected parenting tasks », *Family Relations,* vol. 31, p. 489-494.

BEAUDOIN, L.I. (2001). « Aménagements post-divorce et enfants », *Journal du Barreau,* vol. 33, nº 9, <www.barreau.qc.ca/publications/journal/vol33/no9/amenagements.html>.

BEAUDOIN, S. (1991). *L'évaluation de la capacité parentale : une identification des formes de dysfonctions chez le parent légal*, Centre de services sociaux de Québec, Direction des services professionnels.

BELSKY, J. (1981). « Abus et négligence envers les enfants : application d'un modèle écologique », conférence présentée au Colloque sur les dimensions écologiques de l'abus et de la négligence envers les enfants, Montréal.

BELSKY, J. (1984). « The determinants of parenting : A process model », *Child Development,* vol. 55, p. 83-96.

BELSKY, J., E. ROBINS et W. GAMBLE (1984). « The determinants of parental competence », dans M. Lewis (dir.), *Beyong the Dyad*, New York, Plenum, p. 251-279.

BENOÎT, C. et K. PIGEON (1995). « L'expertise et la contre-expertise en matière familiale », *Revue de droit*, vol. 25, nos 1-2, p. 175-237.

BERG, I.K. (1996). *Services axés sur la famille : une approche centrée sur la solution*, Ramonville, Érès.

BERG, I.K. et S. KELLY (2001). *Des solutions à inventer dans les services à l'enfance*, New York, Edisem.

BOISVERT, F. et D. TRUDELLE (2002). « Être parent en milieu défavorisé : de la compétence au sentiment d'impuissance », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 6, nº 2, p. 87-107.

BOLTÉ, C. (1994). *L'évolution du sentiment de compétence parentale chez les nouveaux parents d'enfants nés prématurés*, mémoire de maîtrise, Université Laval.

BOUCHARD, C. (1981). « Perspectives écologiques de la relation parent(s)-enfant : des compétences parentales aux compétences environnementales », *Apprentissage et socialisation*, vol. 4, p. 4-23.

BOUCHARD, L. *et al.* (2003). *Guide d'évaluation des capacités parentales : adaptation du guide de Steinhauer*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

BOWLBY, J. (1980). *Attachment and Loss : Sadness and Depression*, New York, Basic Books.

BRONFENBRENNER, U. (1979). *The Ecology of Human Development : Experiments by Nature and Design*, Cambridge, Harvard University Press.

Bronfenbrenner, U. (1996). « Le modèle Processus-Contexte-Temps dans la recherche en psychologie du développement : principes, applications et implications », dans R. Tessier et G.M. Tarabulsy (dir.), *Le modèle écologique dans l'étude du développement de l'enfant*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 9-59.

Budd, K.S. (2001). « Assessing parenting competence in child protection cases : A clinical practice model », *Clinical Child and Family Psychology Review*, vol. 4, nº 1, p. 1-18.

C. (G.) c. *V.-F. (T.)*, [1987] 2 R.C.S. 244.

Campis, L.K., R.D. Lyman et S. Prentice-Dunn (1986). « The Parental Locus of Control Scale : Development and Validation », *Journal of Child Clinical Psychology,* vol. 15, nº 3, p. 260-267.

Cassidy, L. (2006). « That many of us should not parent », *Hypatia*, vol. 21, nº 4, p. 40-57.

Champagne-Gilbert, M. (1987). *La famille et l'homme à délivrer du pouvoir*, Ottawa, Leméac.

Claprood, S. et K. Dutilly (1998). « La protection de l'enfant : un vaste concept en constante évolution », dans Prix Charles-Coderre, *La protection de l'enfant : évolution*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Éditions Revue de droit, p. 1-116.

Clarey, D. *et al.* (1999). « Could the parenting capacity instrument help judges trust social workers ? », *O.A.C.A.S. Journal,* vol. 43, nº 2.

Cloutier, R. (1985). « L'expérience de l'enfant dans sa famille et son adaptation future », *Apprentissage et socialisation*, vol. 8, p. 87-100.

Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64.

Comité de la santé mentale du Québec (1985). *La santé mentale des enfants et des adolescents, vers une approche plus globale*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales.

Coutu, G. et A. Masse (1979). « De l'incompétence à la compétence parentale », *Cahiers pédopsychiatriques*, vol. 12, p. 7-25.

De Montigny, F. et C. Lacharité (2005). « Perceived parental efficacity : Concept analysis », *Journal of Advanced Nursing*, vol. 49, p. 387-396.

Denis, N. et J.-P. Deslauriers (2001). « L'intervention de groupe auprès des mères adolescentes : évaluation d'un programme de prévention », *Intervention*, nº 113, p. 57-65.

Desjardins, L. (1999). « Compétence parentale et modalités de garde », *Journal du Barreau,* vol. 31, nº 9, <www.barreau.qc.ca/publications/journal/vol31/no9/competenceparentale.html>.

Dessureaux, D. *et al.* (2003). *Rapport d'activité de validation, « La situation de Billy »*, Trois-Rivières, Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Dix, T. (1991). « The affective organization of parenting : Adaptive and maladaptative processes », *Psychological Bulletin*, vol. 110, p. 3-25.

Droit de la famille – 1669, [1992] R.D.F. 632, 635 (C.S.).

Dugal c. *Lefebvre*, [1934] R.C.S. 501.

ELLIS, E.M. (2001). « Guidelines for conducting parental fitness evaluations », *American Journal of Forensic Psychology,* vol. 19, p. 5-40.

FERKETICH, R.T. et S.L. MERCER (1994). « Predictors of maternal role competence by risk status », *Nursing Research*, vol. 43, nº 1, p. 38-43.

FERKETICH, S.L. et S.L. MERCER (1995). « Predictors of role competence for experienced and inexperienced fathers », *Nursing Research,* vol. 44, nº 2, p. 89-95.

GIGUÈRE, V. (1998). *Les représentations de la compétence parentale de parents de nourrissons vivant en situation de grande pauvreté*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal.

GOLBERG, S. (1977). « Social competence in infancy : A model of parent-infant interaction », *Merril-Palmer Quarterly,* vol. 23, nº 3, p. 163-177.

HOUDE, L. (1981). « Le développement de la compétence parentale par l'éducation des parents », *Cahiers pédopsychiatriques*, vol. 16, p. 35-59.

JONES, C.L. et E.R. LENZ (1986). « Father-newborn interaction : Effects of social competence and infant state », *Nursing Research,* vol. 35, nº 3, p. 149-153.

JOYAL, R. et A. QUÉNIART (2001). « La parole de l'enfant et les litiges de garde : points de vue de juges sur divers aspects de la question », *Revue du Barreau*, vol. 61, p. 281-297.

LE CAMUS, J. (2000). *Le vrai rôle du père*, Paris, Odile Jacob.

LEGENDRE, R. (1993). *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Montréal, Guérin.

LEMME, B.H. (1999). *Development in Adulthood*, Toronto, Allyn and Bacon.

LÉONARD, N. (1994). *Perception de la relation conjugale, du fonctionnement familial et du sentiment de compétence parentale chez les pères et les mères d'un premier enfant âgé d'un an*, document inédit.

LÉONARD, N. et D. PAUL (1996). « Devenir parents, les facteurs liés au sentiment de compétence », *L'infirmière du Québec*, vol. 4, p. 38-46.

MACCOBY, E.E. (1980). *Social development : Psychological Growth and the Parent-Child Relationship*, New York, Harcourt Brace Jovanovich.

MASSÉ, R. (1991). « La conception populaire de la compétence parentale », *Apprentissage et socialisation*, vol. 14, p. 279-290.

MCNALLY, S., N. EISENBERG et J.D. HARRIS (1991). « Consistency and change in maternal child-rearing practices and values : A longitudinal study », *Child Development,* vol. 62, p. 190-198.

MIRON, J.-M. (1998a). « La compétence parentale : un concept à redéfinir », *Perspectives documentaires en éducation*, vol. 44, p. 49-69.

MIRON, J.-M. (1998b). « La compétence parentale : une pratique réflexive », *Journal of Educational Thought*, vol. 32, nº 1, p. 21-42.

MIRON, J.-M. (2004). « La difficile reconnaissance de l'expertise parentale », *Recherche et formation*, vol. 47, p. 55-68.

POURTOIS, J.-P. et H. DESMET (1989). « L'éducation familiale », *Revue française de pédagogie, vol.* 86, p. 69-101.

PUENTES-NEUMAN, G. et M. COURNOYER (2004). *La pertinence du concept de compétence parentale dans notre compréhension de la relation parent-enfant*, document inédit.

ROBERTS, F.B., J.H. BLOCK et J. BLOCK (1984). « Continuity and change in parents' child-rearing practices », *Child Development*, vol. 55, p. 586-597.

ROGERS, H. et J. MATTHEWS (2004). « The parenting sense of competence scale : Investigation of the factor structure, reliability, and validity for an Australian sample », *Australian Psychologist*, vol. 39, p. 88-96.

ROY, J., R. LÉPINE et L. ROBERT (1990). *État et famille : des politiques sociales en mutation*, Québec, Université Laval, Centre de recherche sur les services communautaires.

RUFFO, A. (1990). « Le rôle du juge en matière de protection », dans A. Ruffo (dir.), *Les enfants devant la justice : juges, avocats et experts témoignent*, Cowansville, Yvon Blais, p. 23-43.

RYCUS, J.S. et R.C. HUGHES (1998). *Field Guide to Child Welfare*, Washington, CWLA Press.

SABATELLI, R.M. et R.J. WALDRON (1995). « Measurement issues in the assessment of the experiences of parenthood », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 57, nº 4, p. 969-980.

SCHMIDT, F. *et al.* (2007). « Assessing the parent-child relationship in parenting capacity evaluations : Clinical applications of attachment research », *Family Court Review*, vol. 45, p. 247-259.

SMOLLA, N. (1988). *La transition à la parentalité : impact du soutien social, de l'évaluation de stresseurs et du tempérament du bébé sur le stress maternel*, thèse de doctorat, Université Laval.

STEINBERG, L. *et al.* (1994). « Over-time changes in adjustment and competence among adolescents from authoritative, authoritarian, indulgent, and neglectful families », *Child Development*, vol. 65, p. 754-770.

STEINHAUER, P.D. (1983). « Assessing for parenting capacity », *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 53, p. 468-481.

STEINHAUER, P.D. (1999). « Être parent dans la société d'aujourd'hui », *Prisme*, vol. 29, p. 8-23.

TERRISSE, B. et D. TRUDELLE (1988). *Questionnaire d'auto-évaluation de la compétence éducative parentale, QUACEP. Traduction, adaptation et validation de la « Parenting sense of competence scale » de Gibaud-Wallston*, Montréal, Groupe de recherche en adaptation scolaire et sociale, Département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Montréal.

TRUDELLE, D. et E. MONTAMBAULT (1994). « Le sentiment de compétence parentale chez les parents d'enfants d'âge préscolaire », *Service social*, vol. 43, p. 47-62.

Young c. *Young*, [1993] 4 R.C.S. 3, 86.